

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2013

Présents : MM. Dumoulin, Cathelin, Taupin, Chillou, Verna, Roulet, Adam, Mmes Tartarin, Berleau, Villaumé, Flattot

Absents excusés : MM. Baillou, Rattier, Thurier, Mme de Saint Seine

Secrétaire de séance : Mme Claudie Flattot

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 09-2013** : il est décidé de ne pas préempter le terrain situé rue de la Démennerie cadastré ZO n° 36 d'une superficie de 3770 m².

N° 2013-52 : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

8.7 Transports

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Le maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par monsieur le préfet d'Indre et Loire.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues énergies et services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage

électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 30 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10.000 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

Si le cout réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du conseil municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

- **Approuve** les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés : place de la salle des fêtes,
- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public établi à en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **Autorise** le SIEIL ou son ayant droit à en assure la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **S'engage** à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,
- **Autorise** le maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

- **Sollicite** auprès de l'État, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la dotation d'équipement aux territoires ruraux et autorise le maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **Décide** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune.

N° 2013-53 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

7.1 Finances locales - décisions budgétaires

Le maire explique qu'il convient d'effectuer un virement de crédit de 1 000 € afin de régler la participation au SIEIL pour l'implantation d'une borne de charge pour les véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le virement de crédit suivant :

Section	Opération	Libellé	Dépenses
Investissement-Dépense	Opération 144	Installation d'une borne de charge pour les véhicules électriques	+ 1 000
Investissement-Dépense	Opération 143	Aménagement d'un terrain pour un abribus	- 1 000

N° 2013-54 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 6 janvier 2013 au 15 février 2014.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0,51 € (net) par feuille de logement
- 0,98 € (net) par bulletin individuel
- 0,51 € (net) par bulletin d'adresse collective
- 4,94 € (net) par bordereau de district

Les agents recenseurs recevront 19,69 € (net) pour chaque séance de formation et 19,69 € (net) pour la demi-journée de repérage.

La collectivité versera un forfait de 92,95 € (net) pour les frais de transport.

- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Concession dans le cimetière communal

Le maire explique que madame Marie Joséphine Le Flèche souhaiterait obtenir une concession dans le cimetière communal. Celle-ci a résidé dans la commune au lieu-dit Les Châtaigners. Il précise que ses parents sont enterrés dans le cimetière de la commune.

Après discussion, le conseil municipal accepte la demande de madame Marie Joséphine Le Flèche.

Chauffage de la salle des fêtes

Le maire explique que la commune a procédé à l'achat d'un générateur à air chaud (de la marque Trotec) afin de chauffer la salle des fêtes cet hiver.

Le maire indique que, suite à la consultation qui a été déclarée infructueuse, la commune a reçu deux nouvelles propositions:

- entreprise CCER : 54 147,29 € T.T.C.
- entreprise CFC : 43 032,08 € T.T.C.

Après discussion, M. Adam et M. Cathelin sont chargés de rencontrer l'entreprise CFC pour obtenir des précisions quant à la prestation proposée par CFC.

Repas des anciens

Le maire indique qu'il y a 73 inscrits au repas des anciens.

Monsieur Roulet explique que Lucie Robineau souhaite faire le vin d'honneur de la cérémonie du 11 novembre à la salle des anciens puisque le lundi son restaurant est fermé. Après discussion, cette demande est acceptée.

Voirie

Le maire indique que le réseau d'assainissement au droit de la propriété de M. Ginneberge est bouché. L'entreprise Protec est intervenu ce jour-même afin de curer cette partie du réseau. La commune attend le rapport de la société.

Madame Tartarin explique que la communauté de communes demande si des travaux sur le réseau d'eau potable sont envisagés l'année prochaine.

Elle précise que des travaux sont peut-être à prévoir au niveau de la rue de l'Abbé Favoreau lorsque la réfection de la voie sera programmée. Un mail sera envoyé à M. Lumet en ce sens.

M. Roulet indique qu'une armoire téléphonique de France Télécom est dégradée en face de chez M. Langlade. La mairie se charge de contacter le service de dépannage de chez Orange afin de signaler l'incident.

M. Verna explique que le panneau indiquant le « cédez le passage » à l'intersection du chemin rural des Méreaux et de la RD n° 50 a disparu.

Chauffage de la garderie

Le maire indique que les chauffages de la garderie ne fonctionnent plus correctement. L'entreprise Roy-Magnien propose le remplacement des deux radiateurs. Le devis est de 4 450,29 € T.T.C.

Centre de loisirs

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Bossée, membre du syndicat scolaire, refuse de participer aux frais de fonctionnement du centre de loisirs.

Le conseil municipal prend connaissance :

- que le congrès des maires d'Indre-et-Loire aura lieu le mardi 3 décembre 2013 à Tours. Sont inscrits : M. Dumoulin, Mme Tartarin, M. Roulet et M. Taupin
- qu'une réunion publique est organisée sur la prévention contre les vols avec la gendarmerie de Descartes le jeudi 28 novembre 2013 à 14 h à la salle des anciens.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 10 décembre 2013 à 20 h 30 à la mairie.

Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 12 novembre 2013.

Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 13 novembre 2013.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2013

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 novembre 2013

N° d'ordre	Délibérations
2013-52	Implantation d'une borne de charge pour les véhicules électriques
2013-53	Décision modificative n° 1 au budget de la commune
2013-54	Recrutement de deux agents recenseurs

	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	Absent
Berleau Annette	
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	
Rattier Jean-Philippe	Absent
Roulet Lionel	
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	Absent
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	